

Warranty

Warranty protects you from manufacturing defects caused by improper milling, grading, staining and coating as long as you own your home. Damages due to improper transportation, storage, moisture, installation or any other cause are not covered. This warranty is applicable to replacing the material only in excess of 5%, excluding all other costs, such as transportation, installation, storage, cutting allowance, etc...

The warranty covers the finish for 25 years under normal residential traffic conditions. Warranty does not cover indentations, scratches or damages caused by negligence, water, stains, abuse, accidents, extreme environmental conditions, improper maintenance, insufficient protection and failure to follow manufacturer's installation instructions.

Installer/owner responsibility:

Beautiful hardwood floor is made from a natural product, wood. Therefore natural variations in color, tone and grain will be present and are not defects. Our flooring is manufactured in accordance with accepted industry standards which permit a defect tolerance not to exceed 5%. The defects may be natural or that of the manufacturing. Prior to installation of any hardwood flooring product, the installer must determine that the job-site environment and the sub surfaces involved, meet or exceed all requirements as stipulated in installations instructions. The manufacturer declines any responsibility for job failure resulting from or associated with sub surface of job-site environment deficiencies. The installer/owner has final inspection responsibility as to grade, manufacturing and factory finish. He must use reasonable selectivity and hold out or cut off pieces with glaring defects whatever the cause. Use of stain or filler or putty stick for defect correction during installation should be accepted as normal procedure. When hardwood flooring is ordered, 5% must be added to the actual square footage for tolerated defects and the waste due to the cuts. Should an individual piece be doubtful as to grade, manufacturing or factory finish, the installer should not use the piece.

REGARDING ALL WARRANTY COVERAGES: ANY DAMAGE CAUSED TO THE FLOORING OR FINISH DUE TO THE FOLLOWING WILL VOID THIS WARRANTY:

Failure to Inspect: Each piece of the flooring is as unique as the trees from which they are made. Samples are made available only for representation of the general nature of the flooring and cannot be relied upon by a purchaser as an express warranty of product appearance, and cannot be duplicated or conformed to by Planchers Mistral Inc. in manufacturing character flooring. Unique natural characteristics are normal characteristics and are not construed as defects. We cannot and do not warrant against natural variations, nor the normal minor differences between color samples and the color of installed floors.

The uniqueness of each piece including, but not limited to each planks' natural knot holes, color variations, grain deviations, mineral streaks, and openings in the surface, must be examined and inspected by buyer or buyers representative to determine its appearance and structural acceptability in the final floor. If any character trait of any piece of Planchers Mistral Inc. prefinished flooring is unacceptable, you may consider cutting it out of the piece of flooring before installation; although this is not grounds for replacement of the piece. Planchers Mistral Inc. will not be responsible for any liability including, but not limited to, repair, replacement or refund in any manner, for installation of character flooring that is objectionable or undesirable based on the character traits of the wood. It is the responsibility of the installer and/or the homeowner to inspect boards prior to installation. Planchers Mistral Inc. accepts no responsibility for costs of product or labor when boards with visible defects have been installed.

Installation of the product constitutes acceptance of all character deviations and occurrences in the product. This warranty does not extend to any repair, replacement, refund, or reimbursement remedies for reinstallation costs, labor, or material for replacement of product that was not properly inspected before installation for visual or structural defects that are eventually rejected by the end user or their agent.

Failure to Install Properly: If original installation is done by anyone other than a professional installation contractor, this warranty is invalid. This warranty does not extend to any repair, replacement, refund, or reimbursement remedies for reinstallation costs, labor, or material for replacement of product that was not properly installed.

National Wood Flooring Association and National Oak Flooring Manufacturers Association industry recommended installation procedures must be followed. These standards include, but are not limited to: moisture content must be tested on both the product and subfloor prior to installation; a 2 week minimum acclimation period is required upon delivery prior to installation; and a dry subfloor must be in place before installation. This warranty is void if a subfloor other than 5/8" thick or greater performance rated plywood, or 3/4" thick or greater performance rated OSB is used. NOFMA approved staples or nails must be used and placed not more than 5" on center.

Transportation and Storage: The product must be transported and stored in a dry environment. No exposure to moisture of any type should be permitted. Do not store on concrete surfaces.

Environmental Conditions: The humidity level in the home must be maintained in the range of 45%-55% throughout the year. Air conditioning, dehumidification or humidification may be necessary, to control the environmental humidity range, and maintain it in the desired range of 45%-55%, since excessive humidity beyond the range may cause individual board swelling, and humidity below the range (typical in late winter or desert climates), may cause individual board shrinking.

Normal exposure to sunlight will bring about changes in the shading of any hardwood floor as the floor ages. Cherry flooring naturally darkens with exposure to sunlight which is not considered a defect. Area rugs should be moved occasionally as they block sunlight and may give the appearance of discoloring under the rug. This is not a product defect.

Installation over radiant heat will void this warranty.

Abuse or Misuse: This warranty does not cover any damage that results from the accidental or intentional penetration of the finish. Nor does the warranty cover damage caused by shoes in need of repair, sports equipment, furniture, cleaning equipment, sudden impact by hard objects, pet claws, use of abrasive cleaners, or abrasion by any object such as sand or pebbles. Scratches that appear after installation are considered to be normal wear. Sanding or "screening" the finish will void this warranty.

Moisture: This warranty does not cover damage caused by moisture penetration, flooding, leaky plumbing, overflowed tubs or sinks, washing machines, dishwashers, or any similar damage.

Infestation: This warranty does not cover damage due to insect infestation after the product has left the factory.

Alterations or Changes in Composition of Product: Planchers Mistral Inc. will not be responsible for alterations to or changes in composition of HomerWood Corp. products, by anyone including, but not limited to: purchaser and their installers, by whatever means or methods employed by them, after the product is in the exclusive possession and control of purchaser or purchasers agents.

PRE-INSTALLATION WARRANTY EXPIRES UPON INSTALLATION.

THE INSTALLER/OWNER HAS THE RESPONSIBILITY TO CAREFULLY INSPECT THE PRODUCT BEFORE INSTALLATION FOR MISSING, DIMENSION OR VISUAL DEFECTS.

Garantie

Elle vous protège contre les défauts de manufacture (classification moulurage, verni) aussi longtemps que vous êtes propriétaire de votre maison. Tout dommage causé par transport, installation, mauvais entreposage, moisissure, etc... ne sont pas couverts. Toutefois cette garantie est valable seulement pour le remplacement du plancher avec des défauts de fabrication qui excèdent 5%, excluant les frais de transport, d'installation, d'entreposage ou autres. La garantie du préfini est pour une durée limitée de 25 ans dans des conditions normales de circulation.

La garantie ne couvre pas les échancrures, égratignures et tout dommage causé par la négligence tel que, l'eau, le sable, les accidents, les conditions extrêmes de l'environnement, le manque de protection, l'entretien inadéquat et la non réglementation d'installation.

Responsabilité du poseur/propriétaire:

Un plancher de bois franc est fait à partir d'un produit naturel, le bois. Donc des variations de couleur, ton et grain seront présentes et ne sont pas des défauts. Le plancher est produit conformément aux normes agréées dans l'industrie, qui admettent au plus 5% de défauts. Les imperfections peuvent être naturelles ou provenir de la fabrication. Avant la pose d'un produit de bois francs, le poseur doit s'assurer que l'environnement du chantier et la surface de sous-plancher atteignent ou surpassent les normes fixées dans les instructions concernant la pose. La compagnie se dégage de tous les défauts d'installations provenant d'une défaillance du sous-plancher ou de l'environnement du chantier. Le poseur et le propriétaire d'un parquet ont la responsabilité de l'inspection finale quant à la catégorie, à la fabrication et à la finition fait par l'usine. Le poseur doit faire une sélection raisonnable et rejeter ou découper les pièces de bois ayant des défauts évidents, peu importe la cause. L'utilisation de teinture ou de bâtons de mastic pour les retouches pendant la pose doit être acceptée comme pratique normale. Lorsque vous achetez votre bois, ajouter 5% à la superficie réelle pour compenser les pertes du découpage et les imperfections d'usine. Le poseur doit mettre de côté toutes les pièces avec des défauts de fabrication et de finition.

CONCERNANT TOUTES LES GARANTIES : TOUT DOMMAGE INFLIGÉ AUX PARQUETS OU À LA FINITION POUR LES RAISONS CI-DESSOUS ANNULERA LA GARANTIE :

Défaut de vérification : Chacune des pièces du parquet est aussi unique que les arbres dont elle est tirée. Des échantillons sont mis à votre disposition uniquement pour représenter la nature générale du parquet et ne peuvent être considérés par l'acheteur comme une garantie formelle de l'apparence du produit, pas plus qu'ils ne peuvent être dupliqués ou adaptés par Planchers Mistral inc. lors de la fabrication d'un parquet en particulier. Les caractéristiques naturelles uniques sont normales et ne peuvent être vues comme des défauts. Nous ne pouvons fournir et ne fournissons aucune garantie contre les variations naturelles, ni contre les légers écarts de couleur entre les échantillons et les planchers installés.

La particularité de chaque pièce, y compris, mais non seulement, les trous de nœuds, les variations de couleur, les déviations du fil, les veines colorées et les ouvertures dans la surface de la latte, doit être examinée et vérifiée par l'acheteur ou par le représentant de ce dernier afin de déterminer son apparence et son acceptabilité dans la structure du plancher final. Si une caractéristique d'une pièce quelconque du parquet préfini des Planchers Mistral inc. est inacceptable, vous pouvez faire enlever la pièce du parquet avant l'installation, bien que cela ne constitue pas une raison pour la remplacer. Les Planchers Mistral inc. n'assument aucune responsabilité, y compris, mais sans en exclure d'autres, celles liées à quelque réparation, remplacement ou remboursement que ce soit et celles liées à l'installation d'un parquet en particulier jugé contestable ou indésirable en raison des caractéristiques du bois. L'entrepreneur en installation et/ou le propriétaire sont responsables de vérifier les lattes avant l'installation. Les Planchers Mistral inc. n'acceptent aucune responsabilité liée aux coûts du produit ou de la main-d'œuvre si des lattes ayant des défauts apparents ont été posées.

L'installation du produit équivaut à une acceptation de toutes les déviations des caractéristiques et des inégalités du produit. La garantie ne comprend aucun remplacement, remboursement, réparation ou solution de remboursement des coûts liés à la réinstallation, à la main-d'œuvre ou aux matériaux pour le remplacement d'un produit n'ayant pas été vérifié correctement avant la pose en ce qui concerne les défauts visuels ou structurels étant ultérieurement rejetés par l'utilisateur ou son agent.

Défaut d'installer correctement : Si la première installation est faite par qui que ce soit d'autre qu'un entrepreneur professionnel en installation, la garantie n'est pas valide. La garantie ne comprend aucun remplacement, remboursement réparation ou solution de remboursement des coûts liés à la réinstallation, à la main-d'œuvre ou aux matériaux pour le remplacement d'un produit n'ayant pas été installé correctement.

La National Wood Flooring Association et la National Oak Flooring Manufacturers Association ont recommandé des procédures d'installation à suivre. Ces normes stipulent, entre autres, mais non exclusivement : que la teneur en humidité du produit de même que du sous-plancher doit être testée avant la pose; qu'une période d'acclimation d'au moins deux semaines est requise avant la pose; qu'un sous-plancher doit être en place avant l'installation. La garantie est nulle si un sous-plancher autre que de 5/8" d'épaisseur, un contreplaqué au rendement nominal supérieur ou encore un panneau à copeaux orientés au rendement nominal supérieur sont employés. Des agrafes et des clous approuvés par la N.O.F.M.A. doivent être employés et placés à pas plus de 5" de centre à centre.

Le transport et l'entreposage : Le produit doit être transporté et entreposé dans un lieu sec. Aucune exposition à l'humidité ne doit être permise. Ne pas entreposer sur des revêtements en béton.

Les conditions ambiantes : le degré d'humidité à domicile doit être maintenu entre 45 % et 55 % toute l'année. La climatisation, la déshumidification ou l'humidification peuvent être nécessaires pour régler le degré d'humidité ambiant et le maintenir dans l'intervalle souhaité de 45 % à 55 %, puisqu'une humidité excessive peut causer un gonflement des lattes individuelles, et qu'un degré d'humidité insuffisant (typiques de la fin de l'hiver ou des zones désertiques) peut causer un rétrécissement des lattes individuelles.

Une exposition normale à la lumière du soleil amènera des changements à la teinte de tout plancher de bois franc au fil des ans. Un parquet de cerisier devient naturellement plus foncé lorsqu'il est exposé à la lumière du soleil, ce qui n'est pas considéré comme un défaut. Les carpettes doivent être régulièrement déplacées, car elles bloquent la lumière du soleil et peuvent donner l'apparence d'une décoloration sous le tapis, ce qui ne constitue pas un défaut du produit.

Une installation faite au-dessus d'une source de chaleur rayonnante annulera la garantie.

L'abus ou le mauvais emploi : La garantie ne couvre aucune détérioration résultant d'une pénétration accidentelle ou intentionnelle de la finition. La garantie ne couvre pas non plus les dommages causés par les chaussures en mauvais état, les équipements sportifs, les meubles, les appareils de nettoyage, les objets durs, les griffes d'animaux, l'utilisation de nettoyeurs abrasifs ou l'abrasion par des matières comme le sable ou les cailloux. Les égratignures qui apparaissent après l'installation sont considérées comme une usure normale. Sabler ou « cribler » la finition annulera la garantie.

L'humidité : La garantie ne couvre pas les dommages causés par la pénétration de l'humidité, les inondations, la plomberie non étanche, les débordements de baignoires, d'éviers, de machines à laver, de lave-vaisselle ni tout autre dommage similaire.

L'infestation : La garantie ne couvre pas les dommages causés par une infestation par les insectes une fois que le produit a quitté l'usine.

Les altérations ou les changements dans la composition du produit : Les Planchers Mistral inc. ne sont pas responsables des altérations ou des changements causés dans la composition des produits HomerWood Corp. par quiconque, y compris, mais non seulement, l'acheteur et ses entrepreneurs en installation, par quelque moyen ou méthode employé par ces derniers, une fois que le produit est en possession ou sous la garde exclusive de l'acheteur ou de ses agents.

LA GARANTIE PRÉ-INSTALLATION EXPIRE À L'INSTALLATION.

L'INSTALLATEUR/PROPRIÉTAIRE A LA RESPONSABILITÉ D'INSPECTER SOIGNEUSEMENT LE PRODUIT AVANT L'INSTALLATION POUR DES DÉFAUTS DE MOULURAGE, DIMENSION ET D'ASPECT VISUEL.